



Cité scolaire F. R. de Chateaubriand
Agence comptable
12, Av des acacias
CS 1200
35270 Combourg
Téléphone : 02 99 73 55 04
Courriel : agence-comptable.0352533n@ac-rennes.fr

Combourg, le 13 mai 2026

L'agent comptable

Aux

Parents d'élèves du collège Théophile Briant

Objet : choix du mode de règlement de la demi-pension pour l'année scolaire 2026-2027

Madame, Monsieur,

À partir de la rentrée 2026, le Département d'Ille-et-Vilaine met en place **une tarification solidaire** pour la restauration scolaire dans les collèges publics. Le prix du repas sera désormais **adapté aux ressources des familles**, afin de garantir un accès équitable à la cantine pour tous les élèves. Pour bénéficier de la tarification solidaire, les familles devront **effectuer leur demande d'inscription en ligne** sur le site <https://www.ille-et-vilaine.fr/tarification> à partir du 1er juin 2026. Sans inscription, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Si votre enfant est inscrit à la demi-pension (forfait 4 jours), Il est possible de régler les factures par prélèvement automatique pour l'année scolaire 2026-2027. Dans ce cas, l'échéancier joint au verso du présent courrier vous permet de connaître le calendrier des prélèvements.

Le choix du prélèvement automatique doit être fait dès l'inscription de vos enfants. Toute demande incomplète ou transmise après l'inscription ne sera pas acceptée pour l'année scolaire 2026-2027.

Je vous indique que **l'adhésion au prélèvement automatique vaut pour l'ensemble des factures que l'établissement vous adressera (les factures de cantine, les factures de voyage et autres).**

Si vous ne souhaitez pas adhérer au prélèvement automatique, **je vous demande de privilégier le télépaiement** en suivant cette adresse : <https://teleservices.education.gouv.fr>.

Je vous précise que le montant des factures indiqué sur le service de télépaiement ne vous contraint pas à un règlement unique. **Il est possible de payer en plusieurs fois** en modifiant le montant avant la saisie de vos coordonnées de carte bancaire.

L'agent-comptable

L. DUROX

Madame, Monsieur,

Si vous faites le choix du prélèvement automatique pour payer vos factures scolaires dont vous êtes redevables au collège, les prélèvements automatiques pour la cantine seront effectués selon l'échéancier suivant :

	Dates prévisionnelles de prélèvement	
Trimestre 1 Septembre à décembre 2026	5 novembre 2026	Facture divisée par 3
	7 décembre 2026	Facture divisée par 3
	5 janvier 2027	Facture divisée par 3
Trimestre 2 Janvier à Mars 2027	5 février 2027	Facture divisée par 3
	5 mars 2027	Facture divisée par 3
	5 avril 2027	Facture divisée par 3
Trimestre 3 Avril à Juillet 2027	5 mai 2027	Facture divisée par 3
	7 juin 2027	Facture divisée par 3
	5 juillet 2027	Facture divisée par 3

Les factures de cantine vous seront transmises par mail à chaque début de trimestre et s'intitulent « ASAP » (Avis de Sommes A Payer). Les modalités de paiement figurent sur la page 2 de l'ASAP.

Si votre enfant est concerné par un voyage, un ASAP spécifique vous sera transmis selon les mêmes modalités.

Combourg, le 13 mai 2026

L'agent-comptable

L. DUROX